



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 12 décembre 2023, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le jeudi 19 décembre 2023 à 20h00, sous la présidence de M. Fabien PELLETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, Mme Annie POIGNAND, Mme Marie-Christine BERTRAND, Adjoint au Maire ;  
Mmes Nicole GRANDFOND, Laetitia MOUCHET, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Catherine BOTTERON à M. Fabien PELLETIER, M. Simon DUGAS à M. Pierre MONTRICHARD, Mme Séverine REBIERE PUTOT à Mme Annie POIGNAND, Mme Yasmina CATTIN à Mme Agathe HENRIET, Mme Laetitia MOUCHET à Mme Marie-Christine BERTRAND (à partir de 21h35).

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Pierre MONTRICHARD.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a demandé si le compte-rendu de la séance extraordinaire du 8 décembre 2023, transmis le 15 décembre 2023 fait l'objet de remarques.

Marie-Christine BERTRAND s'étonne que Pierre MONTRICHARD ne soit pas mentionné dans le compte-rendu du 8 décembre 2023 comme secrétaire de séance adjoint comme annoncé en séance et souhaite que cette mention soit ajoutée.

Daniel BARTHOD précise que la réunion spécifique sur la situation, annoncée par Mme le Maire en séance du 19 octobre, ne s'est pas tenue. Certains élus ont été invités à échanger – non pas à l'initiative de Mme le Maire – seul certains élus y ont été conviés.

Jean-Pierre VALLAR ajoute que les motifs avancés par Mme le Maire le 8 décembre dernier sur la non-tenue de cette réunion ne sont pas indiqués et souhaite qu'ils le soient, à savoir : « période des vacances de Toussaint » et « demande le 8 novembre 2023 d'un Conseil Municipal extraordinaire ». Il estime qu'entre le 19 octobre 2023 et le 8 novembre 2023, une réunion spécifique pouvait avoir lieu.

Sylviane TRAVAGLINI s'insurge contre l'accusation formulée contre elle en haut de la page 5 du compte-rendu : « Cette accusation, qui avait été réfutée lors du conseil, est une ineptie et un mensonge. Je n'étais pas le jour des entretiens à la porte du CCAS. Je suis entrée et sortie de la salle pyramidale dans laquelle je fais une activité sportive le jeudi matin, de 9h30 à 10h45. Le vocabulaire utilisé « identifiée », « se défend » est parlant. Jeter ainsi la suspicion sur moi est inacceptable et à la limite de la diffamation ».

Jean-Pierre VALLAR, considérant que le paragraphe « Au cours de cette intervention, M. Jean-Pierre VALLAR – Conseiller Municipal – a manqué de retenue dans ses propos à l'égard de M. THEILLET, ce dernier a quitté la séance, accompagné par Mme le Maire, et M. Fabien PELLETIER a assuré la présidence de la séance en son absence de 21h30 à 21h40 » n'étant aucunement explicite, demande soit qu'il soit retiré du compte-rendu, soit que les propos qu'il a tenus soient intégralement repris et au besoin explicités.

Sylviane TRAVAGLINI ajoute que Mme le Maire avait indiqué le 8 décembre qu'elle réunirait « ses 7 soutiens » à la suite du Conseil Municipal extraordinaire et s'étonne que cela ne soit pas mentionné au compte-rendu.

Dorian MAZIER s'étonne de l'absence de Mme le Maire pour cette séance du 19 décembre et se demande si elle sera absente lors des futures séances du Conseil Municipal.

Agathe HENRIET annonce que Mme le Maire aurait déposé plainte contre des agents suite au diagnostic du Centre de Gestion du Doubs pour diffamation et propos mensongers, et souhaite obtenir des précisions sur cette information.

Fabien PELLETIER ne souhaite pas commenter, Annie POIGNAND déclare ne pas être informée.

Dorian MAZIER se dit choqué et pense qu'il serait dommageable qu'il y ait réellement un dépôt de plainte contre des agents, d'autant qu'à son sens le but de ce diagnostic est de remédier aux problèmes existants sur la base d'un état des lieux

Annie POIGNAND pense que s'il y a eu une plainte, ce serait à propos de possibles vols antérieurs de matériels.

Agathe HENRIET déclare que les élus qui ont voté la défiance au Maire, voteront favorablement pour certaines délibérations, uniquement dans l'intérêt des châillonaises et des châillonais, et des entreprises travaillant sur les chantiers en cours, mais en aucun cas pour soutenir le Maire.

Suite à une question de Jean-Pierre VALLAR sur le sens des votes, Jérémy BETTIGNIES – Secrétaire Général – procède à la lecture d'un courrier des services préfectoraux reçu en mairie sur les différents modes de scrutins et à savoir que le nom des votants et le sens de leur vote n'ont pas à apparaître dans le cas d'un scrutin ordinaire à main levée et que ces indications ne doivent figurer sur la délibération que dans le cas d'un scrutin public, qui a lieu à la demande du quart des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

**Ordre du jour :**

- a) *Nomination d'un secrétaire de séance*
- b) *Arrêt du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 8 décembre 2023 (transmis le 15 décembre 2023)*

**1) Projets de délibération :**

- Décisions du Maire : délibération n°2023-53
  - GBM : Rapport d'Activités Eau et Assainissement 2022 : délibération n°2023-54
  - Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » - Modification des statuts de GBM : délibération n°2023-55
  - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de CHATILLON-LE-DUC à Grand Besançon Métropole « route de Devecey – accompagnement D 108 » : délibération n°2023-56
  - Dénomination de Voirie : Allée du Collège Claude-Girard : délibération n°2023-57
  - Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissements : délibération 2023-58
  - Finances : décision modificative n°2 : délibération n°2023-59
  - Finances : Mise à jour de l'AP/CP n° 1-2022 : Réhabilitation du groupe scolaire : délibération n°2023-60
  - Réhabilitation du Groupe Scolaire de Châtillon-le-Duc – Lot n°2 VRD/Aménagement extérieur – Avenant n°1 : délibération n°2023-61
  - Subventions DETR : autorisations de dépôts de dossiers : délibération n°2023-62
  - Détermination des tarifs 2024 : délibération n°2023-63
  - Fonds de Solidarité pour le Logement – Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté : délibération n°2023-64
  - Participation aux frais de la psychologue scolaire – RASED : délibération n°2023-65
  - Convention de participation aux frais scolaires CHATILLON LE DUC / TALLENAY : délibération n°2023-66
  - Dissolution de la Caisse des Ecoles : délibération n°2023-67
  - Ressources Humaines : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion du Doubs : délibération n°2023-68
  - Ressources Humaines : Mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements : délibération n°2023-69
  - Convention d'approvisionnement en produits de premières nécessités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde : délibération n°2023-70
  - Délibération de principe : Requalification de Cayenne : délibération n°2023-71
  - Zone d'accélération des énergies renouvelables : délibération n°2023-72
-

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose, après avis de la Commission « Finances » élargie du 18 décembre 2023, d'ajouter trois points à l'ordre du jour : « Contrat de mise à disposition des salles communales », « Réhabilitation du Groupe Scolaire : validation de devis » et « Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle ». Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

#### **Délibération 2023-53 : Décisions du Maire**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises entre le 19 octobre 2023 et le 8 décembre 2023.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2023-25 à 2023-28 sont consultables en Mairie et ont été présentées lors dudit conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 Abstentions des membres présents et représentés :**

- **DONNE ACTE des Décisions du Maire DM n°2023-25 à 2023-28**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 11**

---

## **Délibération 2023-54 : GBM : Rapport d'Activités Eau et Assainissement 2022**

Les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre dernier, ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Conseil Municipal de chaque commune adhérente à GBM est destinataire des RPQS des compétences qu'il a transférées.

Il appartient à chaque Maire de présenter et de faire adopter ces RPQS au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, à savoir le 31 décembre 2023 pour les RPQS 2022.

Pour information, le RPQS Assainissement Non Collectif de l'ex SIAC n'a pas été élaboré par faute de données.

Concernant les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) (Audeux, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins), il convient d'adopter le RPQS eau potable du SIEVO.

Les communes de Braillans, Champoux, La Chevillotte et Roset-Fluans étant exclusivement en assainissement non collectif, celles-ci n'ont pas de RPQS d'assainissement collectif à adopter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 Abstentions des membres présents et représentés :**

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2022 de Grand Besançon Métropole.**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 11**

---

**Délibération n° 2023-55 : Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » - Modification des statuts de GBM**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

*« Article 6.2 – Compétences*

*(...)*

*25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 Abstentions des membres présents et représentés :**

- **ADOpte la modification des statuts de Grand Besançon Métropole.**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 11**

---

**Délibération 2023-56 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de CHATILLON-LE-DUC à Grand Besançon Métropole « route de Devecey – accompagnement D 108 »**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « Route de Devecey – accompagnement D 108 » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 8 000 € HT. Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE les termes de la convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Allée de Roncevaux »**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-57 : Dénomination de Voirie : Allée Claude-Girard :**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom d'une voirie,  
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Vu la demande de M. le Principal du Collège Claude-Girard de CHATILLON-LE-DUC, et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom d'une voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner la voirie menant aux logements de fonction du Collège Claude-Girard : Allée Claude-Girard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de désigner cette voirie : Allée Claude-Girard**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération et à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **CHARGE Mme le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des habitations concernées**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-58 : Autorisation d'engager, de mandater, des liquider les dépenses d'investissements :**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle que la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente hors coût de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 585 497.88 €, sur la base des éléments ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Concession, droits similaires	944,10 €
204	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	107 923,75 €
	2046	Attributions compensation investissements	33 571,25 €
21	2111	Terrains nus	1 000,00 €
	2116	Cimetières	1 500,00 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	731,25 €
	2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00 €
	21311	Bâtiments administratifs	78 250,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	276 314,90 €
	21318	Autres bâtiments publics	1 885,00 €
	2138	Autres constructions	2 500,00 €
	2151	Réseaux de voirie	7 704,00 €
	2152	installations de voirie	681,54 €
	2158	Autres inst. Matériel, outil. Techniques	1 750,00 €
	21828	Autres matériels de transport	3 580,69 €
	21831	Matériel informatique scolaire	875,00 €
	21838	Autre matériel informatique	875,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	911,40 €	
23	2313	Constructions	62 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 voix Contre des membres présents et représentés :

- **REJETTE** la présente délibération.

**POUR : 8**

**CONTRE : 11**

**ABSTENTION : 0**

Sylviane TRAVAGLINI indique que le résultat du vote est dans la logique de ne pas confier de délégations à Mme le Maire.

---

### Délibération n° 2023-59 : Finances : décision modificative n°3

Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires, Daniel BARTHOD, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente la délibération et il est proposé de modifier les écritures budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6132 : Locations immobilières		118 800.00 €		
D 61521 : Entretien terrains		1 800.00 €		
D 615231 : Entretien, réparations voiries		9 551.00 €		
D 615232 : Entretien, réparations réseaux		5 000.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 000.00 €		
D 6188 : Autres frais divers		600.00 €		
D 62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux		550.00 €		
D 6241 : Transports de biens		7 130.00 €		
D 62875 : Remb. frais aux communes membres du GFP		1 340.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>148 771.00 €</b>		
D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom		240.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>240.00 €</b>		
D 023 : Virement à la section d'investissement	122 999.40 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>122 999.40 €</b>			
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		2 892.40 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>2 892.40 €</b>		
R 777 : Rec... subv inv transférés cpte résult				604.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>604.00 €</b>
R 73111 : Impôts directs locaux				28 300.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>				<b>28 300.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>122 999.40 €</b>	<b>151 903.40 €</b>		<b>28 904.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13911 : Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.		604.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>604.00 €</b>		
D 2041512 : Subv. Grpt : Bâtiments, installations		8 000.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>8 000.00 €</b>		
D 2128 : Autres agencements et aménagements	6 000.00 €			
D 21311 : Bâtiments administratifs	5 000.00 €			
D 2138 : Autres constructions	10 000.00 €			
D 21534 : Réseaux d'électrification		6 345.00 €		
D 2181 : Install. générales, agencements		6 980.00 €		
D 2185 : Matériel de téléphonie		4 790.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		26 060.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>44 175.00 €</b>		
D 2313 : Constructions	142 906.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>142 906.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			122 999.40 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne</b>			<b>122 999.40 €</b>	
R 28041412 : Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations				2 892.40 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>2 892.40 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement				8 980.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>8 980.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>163 906.00 €</b>	<b>52 779.00 €</b>	<b>122 999.40 €</b>	<b>11 872.40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-82 223.00 €</b>		<b>-82 223.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ADOPTE la présente décision modificative n°3.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

**Délibération 2023-60 : Finances : Mise à jour de l'AP/CP n° 1-2022 : Réhabilitation du groupe scolaire :**

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 3.318.750,80 € TTC,

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose d'actualiser l'autorisation de programme sur cette opération selon les modalités suivantes :

AP/CP n° 1-2022 : Réhabilitation du groupe scolaire

Montant AP	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnel	CP 2025 prévisionnel
3 318 750,80 €	286 507,10 €	1 842 654,98 €	1 189 588,72 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte la présente actualisation de l'AP/CP n° 1-2022 : Réhabilitation du groupe scolaire.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-61 : Réhabilitation du Groupe Scolaire de Châtillon-le-Duc – Lot n°2 VRD/Aménagement extérieur – Avenant n°1 :**

Compte-tenu des exigences de sécurité demandées par l'Académie de Besançon et au regard du contexte actuel, il convient de procéder à des travaux de sécurisation périmétriques des locaux modulaires accueillant actuellement l'école maternelle.

De plus, des demandes des parents et du corps enseignant ont été faites pour améliorer le confort extérieur des enfants.

La mise en place de barrières Heras supplémentaires, le décapage et la mise en place de grave concassée dans la cour provisoire et remise en terre à la fin, s'avèrent nécessaires.

Le lot n°2 ayant été attribué à FCE le 3 juillet 2023 par délibération du Conseil Municipal, cette modification du marché initial doit faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE l'avenant n°1 pour le marché relatif à la Réhabilitation du Groupe Scolaire de Châtillon-le-Duc – Lot n°2 VRED/Aménagement extérieur – attribué à FCE (situé 3 Route de Besançon à 25480 PIREY), d'un montant de 16 969,50 € HT soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 10,52 %.**
- **ACTE le nouveau montant du marché à 178 283,36 € HT.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-62 : Subventions DETR : autorisations de dépôts de dossiers :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention DETR pour les projets suivants :

- Création d'un Réseau de chaleur – Chaufferie Bois, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 700 000 € HT
- Rénovation de la Fontaine aux soldats, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 30 000 € HT
- Création d'une Médiathèque, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 500 000 € HT
- Rénovation du portail de l'Atelier Municipal, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 50 000 € HT
- Rénovation du mur en pierres de l'Atelier Municipal, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 20 000 € HT
- Rénovation du mur de l'église, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 10 000 € HT
- Rénovation de la table d'orientation, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 20 000 € HT
- Création de plans communaux, avec taux sollicité à hauteur de 50 % de 5 000 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** la liste des projets faisant l'objet d'un dépôt de demande de subventions DETR pour l'année 2024.
- **VALIDE** les montants de subventions sollicités.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à déposer au nom de la Commune les dossiers de subventions DETR pour les projets susmentionnés et à signer tous documents inhérents à cette délibération..
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une nouvelle délibération dans le courant de l'année 2024 avec des plans de financements détaillés par projet.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## Délibération 2023-63 : Détermination des tarifs 2024 :

Vu la délibération n° 2021-54 du 09 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-54 du 12 juillet 2022,

Vu le CGCT,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Il est proposé de définir les tarifs de l'année 2024 comme suit :

Objets		Tarifs 2024
<b>Médiathèque : cotisation annuelle</b>		Gratuit
<b>Salles municipales</b>		
<b>Salle Claude Comte * + cuisine + matériel (tables et chaises) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 journée</li> <li>• Week-end (samedi et dimanche)</li> <li>• Forfait « énergie » sur la période hivernale (15/11/n au 15/03/n+1)</li> </ul>		230 € 350 € 10 € / jour 20 € / week-end
<b>Salle pyramidale * + matériel (tables et chaises)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 journée</li> <li>• Week-end (samedi et dimanche)</li> <li>• Option « avec cuisine »</li> <li>• Forfait « énergie » sur la période hivernale (15/11/n au 15/03/n+1)</li> </ul>		120 € 180 € 90 € 10 € / jour 20 € / week-end
<b>Cimetière</b>		
<b>Concession temporaire 30ans</b>		
Pleine terre simple (1 place, 2m <sup>2</sup> )		100 €
Pleine terre double (2 places, 2m <sup>2</sup> )		200 €
Caveau préfabriqué (2 places, 2m <sup>2</sup> )		2.200 €
Caveau préfabriqué (4 places, 4m <sup>2</sup> )		2.600 €
<b>Concession temporaire 50ans</b>		
Pleine terre simple (1 place, 2m <sup>2</sup> )		160 €
Pleine terre double (2 places, 2m <sup>2</sup> )		320 €
Caveau préfabriqué (2 places, 2m <sup>2</sup> )		2.320 €
Caveau préfabriqué (4 places, 4m <sup>2</sup> )		2.720 €
<b>Espace cinéraire</b>		
Caveau d'urnes 30ans (1m <sup>2</sup> )		620 €
Caveau d'urnes 50ans (1m <sup>2</sup> )		1.050 €
Case colombarium 30ans		488 €
Case colombarium 50ans		686 €
Jardin du souvenir		50 €
Jardin du souvenir avec plaque		100€
<b>Administration</b>		
<b>Mise à disposition du broyeur de végétaux **</b>	40 € la 1 <sup>ère</sup> heure	45 € la 1 <sup>ère</sup> heure
	20 € par demi-heure après la 1 <sup>ère</sup> heure de mise à disposition	20 € par demi-heure après la 1 <sup>ère</sup> heure de mise à disposition
<b>Amende pour enlèvement et élimination d'un dépôt sauvage ***</b>	135 €	135 €
<b>Amende pour dépôt de gravât, matériaux ou tout autre produit inerte sans autorisation ***</b>	800 €	800 €

\*Il est entendu que pour la location des salles :

- Le gymnase, la salle Claude Comte et la salle pyramidale sont mis à disposition **GRATUITEMENT** à l'ensemble des associations ayant leur siège social sur le territoire de Châtillon-le-Duc.
- Le gymnase ne fait pas l'objet de location aux particuliers.
- Pour les particuliers, la location de la salle Claude Comte et la salle pyramidale sera exclusivement réservée aux habitants de Châtillon-le-Duc et Tallenay.
- La journée de location s'entend pour 24h de 8h à 8h.
- Le week-end de location s'entend pour 48h du samedi 8h au lundi 8h.
- A partir de 23h, aucune nuisance sonore ne doit être perceptible de l'extérieur.
- Les salles communales pourront être mises gratuitement à disposition des organisateurs de réunions politiques, en période électorale.
- Pour les moments de convivialité après des funérailles, et exclusivement pour les habitants de Châtillon-le-Duc, les salles seront mises gratuitement à disposition des familles.
- Pour toute location de salle, quelle que soit la durée, il sera demandé un dépôt de garantie d'un montant de 500€ à l'ordre du Trésor Public pour faire face à d'éventuels dommages, dégradations ou impayés.

**\*\*Modalités de mise à disposition du broyeur de végétaux :**

- Ce service est réservé exclusivement aux administrés de la commune de Châtillon-le-Duc,
- Un agent municipal véhiculera avec un tracteur le broyeur de végétaux jusqu'au domicile de l'administré ayant sollicité le service,
- L'agent municipal sera la seule personne habilitée à utiliser le broyeur pendant toute la durée d'intervention,
- Le broyage se fera selon la dimension et la qualité des végétaux, seul l'agent municipal est habilité à prendre ces décisions,
- Toute heure et toute demi-heure commencée est due,
- Le règlement devra s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

**\*\*\***Cette amende est à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités sont identifiés par le maire, un agent assermenté ou par la gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **APPROUVE** les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables immédiatement pour l'année 2024.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-64 : Fonds de Solidarité pour le Logement – Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté :**

Le Conseil départemental du Doubs a formulé un appel à cotisation au titre des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le niveau attendu de participation est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. La Commune compte 2074 habitants selon les dernières données.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 Abstentions des membres présents et représentés:**

- **VALIDE le versement de 1265.14 € au Conseil Départemental du Doubs au titre du FSL**
- **VALIDE le versement de 622.20 € au Conseil Départemental du Doubs au titre du FAAD**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 11**

Stéphanie DULAC et Jean-Pierre VALLAR se demandent pourquoi cette délibération et proposée et n'ont pas souvenir que dans les années précédentes celle-ci fut présentée. Agathe HENRIET ajoute que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'elle voit la présentation de cette délibération.

---

**Délibération 2023-65 : Participation aux frais de la psychologue scolaire – RASED :**

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, les frais de fonctionnement des RASED sont à la charge des communes. Il est proposé de conventionner pour définir les modalités de répartition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **VALIDE les frais du RASED à charge de la Commune à 214 € pour l'année 2022/2023**
- **VALIDE les frais du RASED à charge de la Commune à 211 € pour l'année 2023/2024**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-66 : Convention de participation aux frais scolaires CHATILLON LE DUC / TALLENAY :**

Une convention est établie chaque année entre les communes de CHATILLON LE DUC et TALLENAY. Une nouvelle convention est proposée pour l'année 2023/2024 et a pour but de fixer les modalités de participation financière de la Commune de résidence auprès de la Commune d'accueil aux frais de scolarité de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 Abstentions des membres présents et représentés:**

- **VALIDE les termes de la Convention de participation aux frais scolaires CHATILLON LE DUC / TALLENAY.**
- **VALIDE la clef de répartition des frais entre les deux Communes.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 11**

Agathe HENRIET se demande si la convention a été présentée aux élus de TALLENAY. Fabien PELLETIER indique que les effectifs des élèves concernés ont été validés en début d'année scolaire entre les 2 Communes, ainsi que le principe de reconduction de la convention. Par ailleurs le taux de hausse de 4.8 % (indice INSEE août 2023) est conforme à l'objet de la convention.

---

**Délibération 2023-67 : Dissolution de la Caisse des Ecoles :**

Vu la demande du Centre de Gestion du Doubs,

Afin de mettre à jour les données INSEE, et au regard de l'absence effective d'une Caisse des Ecoles, il est proposé la dissolution de la Caisse des Ecoles de CHATILLON LE DUC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 11 voix Contre des membres présents et représentés:**

- **REJETTE la présente délibération.**

**POUR : 8**

**CONTRE : 11**

**ABSTENTION : 0**

---

## **Délibération 2023-68 : Ressources Humaines : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion du Doubs :**

Il est exposé que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies

- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de CHATILLON-LE-DUC au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au panel des missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Dorian MAZIER se demande s'il y aurait des dépôts de plainte à chaque fois que la Commune aura recours à une des missions complémentaires du Centre de Gestion du Doubs.

---

**Délibération 2023-69 : Ressources Humaines : Mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements :**

À la suite de l'arrêté NOR : TFPF2323366A du 20/09/2023, il convient de mettre à jour la délibération n° 2022-15 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Cet arrêté revalorise le taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics en mission ou en intérim. Il est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté. La revalorisation des frais de repas s'applique automatiquement aux collectivités à compter du 22 septembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de délibérer. Il convient toutefois de mettre à jour les délibérations existantes dès que possible. La revalorisation des frais d'hébergement ne s'applique pas automatiquement aux collectivités. Elle nécessite une délibération. Tant que la collectivité n'a pas à nouveau délibéré, ce sont les taux initialement retenus qui continuent de s'appliquer. Les collectivités et établissements publics peuvent au maximum rembourser à leurs agents publics en mission ou en intérim les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

<i>France métropolitaine</i>			
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<i>Hébergement</i>	<i>90 € contre 70 € auparavant</i>	<i>120 € contre 90 € auparavant</i>	<i>140 € contre 110 € auparavant</i>
<i>Repas</i>	<i>20 € contre 17,50 € auparavant</i>		

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **APPROUVE** la mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## **Convention d'approvisionnement en produits de premières nécessités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde**

*Report de ce point à une prochaine séance (13 voix pour le report et 6 contre le report), au regard de l'état d'avancement de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.*

---

### **Délibération 2023-70 : Délibération de principe : Requalification de Cayenne :**

Vu les travaux de la Route Nationale 57,  
Vu la nécessité de requalifier la traversée du lieudit Cayenne situé à CHATILLON LE DUC,  
Vu l'avis de la Commission « Voirie » en date du 4 décembre 2023,  
Vu le projet présenté par Grand Besançon Métropole,

Il est proposé d'acter les principes suivants :

- Participation de la Commune à hauteur de 145 000 € HT (estimation) pour l'enfouissement des réseaux pour le secteur de Cayenne
- Participation de la Commune à hauteur de 45 000 € HT (estimation) pour l'aménagement de la RN57 et l'aménagement de la Rue Léon Baud

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **ACTE les principes suivants :**
  1. **Participation de la Commune à hauteur de 145 000 € HT (estimation) pour l'enfouissement des réseaux pour le secteur de Cayenne**
  2. **Participation de la Commune à hauteur de 45 000 € HT (estimation) pour l'aménagement de la RN57 et l'aménagement de la Rue Léon Baud**
- **DIT qu'une délibération sera prise à nouveau lorsque les montants seront définitifs.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2023-71 : Zone d'accélération des énergies renouvelables :**

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,**
- **DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Des précisions sur le sujet sont apportées par Jean-Pierre VALLAR.

Sylviane TRAVAGLINI se demande pourquoi il n'y a pas de réunion de commission sur cette thématique alors que cela avait été annoncé en séance de Conseil au cours de l'été.

Après de nombreux échanges avec l'ensemble des élus, Annie POIGNAND propose une date de réunion de commission, à savoir le jeudi 11 janvier 2024.

---

## **Délibération 2023-72 : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,  
Vu la proposition de la Commission « budget, finances, personnel communal, communication » élargie en date du 18 décembre 2023,

L'Adjoint au Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**DECIDE :**

1. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

2. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

3. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal acte le fait que ce soit le montant maximum de cette prime qui soit versé aux agents.

---

**Délibération 2023-73 : Contrat de mise à disposition des salles communales :**

Vu la délibération n°2023-07 en date du 5 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-52 en date du 8 décembre 2023,

Vu la demande de Mme Lattifa HAKKAR en date du 13 décembre 2023,

Un contrat de mise à disposition de la salle pyramidale est sollicité par Mme Lattifa HAKKAR du 30 décembre 2023 à 8h au 31 décembre 2023 à 11h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **ACCORDE la mise à disposition de la salle pyramidale du 30 décembre 2023 à 8h au 31 décembre 2023 à 11 h à Mme Lattifa HAKKAR.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2023-74 : Réhabilitation Groupe Scolaire – validation de devis :**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu les fiches de travaux modificatifs transmis par Archicreo en date du 18 décembre 2023,

3 devis sont à valider dans le cadre des travaux du Groupe Scolaire pour le Lot n°3 dont SN SMBTP est titulaire :

- Devis SN.SMBTP 2023-183 d'un montant de 326.19 € HT
- Devis SN.SMBTP 2023-197 d'un montant de 2 345.49 € HT
- Devis SN.SMBTP 2023-216 d'un montant de 7 260.00 € HT

Les détails des devis sont présentés en séance par Agathe HENRIET, Adjointe au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **VALIDE** les devis présentés de SN SMBTP dans le cadre des travaux du Groupe Scolaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

La Commune sollicitera DEKRA au sujet du devis SN.SMBTP 2023-206.

---

Dorian MAZIER dit qu'il « constate que la nouvelle majorité a pris ses responsabilités » et attend que « Mme le Maire prenne à son tour les siennes ».

**La séance est levée à 22h35**

<b>Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b>		<b>Le Secrétaire de séance</b>
Fabien PELLETIER		Pierre MONTRICHARD

